

Compte rendu Conseil communautaire du 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le 23 septembre, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ECLASSAN** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de la convocation : 16 Septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 49

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, MADINIER Pierre, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ, Laurence DURAND, Nicole PEROT, Sylvie GENTHON, Agnès FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, BAYLE Patrick, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 5

REYNAUD Christelle, FAURE Estelle, DELANOË Annick, JACOB Olivier, ANDROUKHA Jean Pierre

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 4

LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), MONTAGNE Ludwig (pour JACOB Olivier), ORIOL Gérard (pour ANDROUKHA Jean Pierre), JOUVET Pierre (pour REYNAUD Christelle)

➔ **Nomination d'un membre du bureau**

Le conseil communautaire avait fixé en date du 9 Juillet 2020 le nombre de membres de bureau composé de l'Exécutif et des Maires du territoire.

Suite à la démission de Mr Jean Daniel COMBIER de ses fonctions de Maire et de conseiller communautaire, au titre de la commune d'Eclassan,

Vu l'élection municipale qui s'est déroulé à Eclassan en date du 5 Septembre 2021 puis l'installation du conseil municipal en date du 10 Septembre 2021,

Il est proposé de procéder au remplacement de Jean Daniel COMBIER au sein du bureau, en qualité de « autres membres du bureau ».

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**Vu les résultats du vote des conseillers communautaires,
Est proclamé membre du bureau : Pierre MADINIER, en remplacement de Jean Daniel COMBIER. Les autres membres du bureau, désignés le 9 Juillet 2020, sont inchangés.**

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération n° 2021_09_23_01

Objet : Pacte de gouvernance

Rapporteur : Pierre Jouvét

Le pacte de gouvernance territoriale est défini par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il place les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement. C'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, leur permettant de définir leur relation et leurs rôles respectifs.

Le projet de pacte de gouvernance traduit la volonté politique de placer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement au quotidien.

Il propose d'articuler la gouvernance de Porte de DrômArdèche autour de plusieurs instances de dialogue : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires de Porte de DrômArdèche, la Conférence des Maires, les commissions thématiques ouvertes aux conseillers communaux.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Suite à la délibération en date du 26 Novembre 2020, le projet de pacte de gouvernance est aujourd'hui présenté en conseil communautaire, pour validation, avant d'être transmis pour avis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet.

Il fera ensuite l'objet d'un nouveau vote du conseil communautaire.

Les mêmes procédures et délais s'appliquent lorsque la communauté veut modifier le pacte.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le contenu du pacte de gouvernance tel que présenté et annexé.**
- **LE SOUMETTRE pour avis aux conseils municipaux des communes membres**

Délibération n° 2021_09_23_02

Objet : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le 15 juillet dernier, le Premier ministre a annoncé que « d'ici la fin de 2021, tous les territoires devront être dotés de contrats de relance et de développement écologiques avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables » dit CRTE (contrat de relance et de transition écologique).

Dans cette perspective, les collectivités ont été invitées à conclure un CRTE avec l'État, lequel poursuit trois finalités :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner, sur la durée du mandat communautaire (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).
- Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Les CRTE prennent ainsi en partie la suite des contrats de ruralité que les territoires avaient contractualisés avec l'Etat sur le précédent mandat.

Ces contrats visent également à donner de la lisibilité sur les grands projets d'un territoire, afin de « pré-flécher » (sans garantie d'obtention) les différents financements de l'Etat. Les projets de l'intercommunalité y figurent, mais aussi les projets communaux structurants.

Depuis avril dernier, la communauté de communes travaille donc en interne mais aussi avec les communes et les services de l'Etat à l'élaboration du CRTE Porte de DrômArdèche.

Les délais d'élaboration sont contraints, l'intercommunalité, porteuse du CRTE, devant délibérer avant fin septembre.

Aussi, **concernant la communauté de communes**, les axes et grands projets mentionnés dans le CRTE reprennent le PPI actuel et les actions en cours ou en réflexion, ainsi que les axes du plan climat en cours de finalisation.

Concernant les communes, la communauté de communes a sollicité l'ensemble des communes pour connaître les projets qu'elles souhaitaient voir pris en compte et l'ensemble des projets communaux transmis a été intégré.

Le CRTE pourra faire l'objet **d'évolution dans les mois et années à venir, afin d'intégrer les ajustements dans les projets communaux ou intercommunaux**, certains projets étant encore en phase d'études.

La signature du CRTE permet d'ores et déjà à la communauté de communes de mobiliser des financements de l'ADEME, qui font l'objet d'une autre délibération du présent conseil dans le cadre du nouveau dispositif dit « Contrat d'Objectifs Territoriaux ».

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet de CRTE à intervenir avec la Préfecture de la Drôme**

Délibération n° 2021_09_23_03

Objet : Contrat d'Objectif Territorial

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La communauté de communes Porte de DrômArdèche est engagée dans une démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** depuis le 13 décembre 2018 (suite à la délibération n°2018_12-13-15).

La Communauté de communes est également signataire **d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat.**

Dans ce cadre, l'Agence de la transition écologique (Ademe) a proposé à la collectivité de signer un **Contrat d'Objectif Territorial (COT)**, d'une durée de 4 ans, à destination des EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ce Contrat permet à la communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement méthodologique de l'ADEME et de percevoir **entre 75 000 et 350 000 euros de financements** en fonctionnement sur 4 ans, notamment pour le financement de postes, d'ingénierie ou d'études.

La Communauté de communes sera une des premières intercommunalités de la Région AURA à s'engager dans ce nouveau dispositif.

Ce COT permettra ainsi à la collectivité de se donner les moyens de mettre en œuvre ses objectifs en matière de transition écologique et solidaire.

L'ADEME a défini 2 phases pour le Contrat d'Objectif :

- ⇒ La première phase (d'environ 12 mois) vise en partenariat avec l'ADEME, à préciser la gouvernance, compléter si besoin l'état des lieux, consolider le plan d'actions, fixer des critères d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité du PCAET au fur et à mesure de son avancement.
- ⇒ La seconde phase (d'environ 3 ans) permettra de poursuivre l'accompagnement sur la mise en œuvre opérationnelle du PCAET et de débloquer d'autres financements selon le niveau de concrétisation des actions programmées

L'ADEME apportera un financement forfaitaire de 75 000 € pour la phase 1 et de 275 000 € selon les résultats obtenus au cours de la phase 2. Ce financement permettra de financer des dépenses de fonctionnement.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER l'engagement de Porte de DrômArdèche dans cette démarche,**
- **SOLLICITER l'ADEME pour un appui technique et financier pour la réalisation d'un Contrat d'Objectif Territorial,**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou ses représentants à signer la convention, et tous documents à intervenir sur ce sujet.**

Délibération n° 2021_09_23_04

Objet : Acquisition de parcelles / Zone d'activités Les Pierrelles / Beausemblant

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

Les parcelles ZB 240 et 242, appartenant à Monsieur GIRAUD, sont situées sur la zone d'activités Les Pierrelles, à Beausemblant. Ces parcelles sont indispensables à la poursuite du projet d'aménagement et d'extension de cette zone d'activité, dans le but d'une requalification et d'accueil d'entreprises (au total cela permettra d'ouvrir à la commercialisation plusieurs lots pour une surface d'environ 2,2 hectares). Plusieurs acquisitions de terrain sont en cours dans le cadre de cette opération.

Un accord amiable a été trouvé avec Monsieur GIRAUD pour l'acquisition de ces parcelles d'une superficie globale de 3 444 m². Le prix convenu avec le propriétaire est de 13.47 €/m² soit un montant total d'acquisition de 46 395 €).

Le montant a été calculé comme suit :

- Prix d'achat de la parcelle par M Giraud en septembre 2010 : 41 328€
- Calcul de l'inflation de septembre 2010 à décembre 2021 : 5 067 € (source : France-inflation)

Soit un montant proposé pour la cession de : 46 395 €

Etant donné que l'acquisition est d'un montant inférieur à 180 000€ celle-ci ne nécessite pas d'avis des Domaines.

Le président de l'EPCI étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, il est proposé de faire application de cette procédure.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir au prix de 13.47 €/m² les parcelles ZB 240 et 242 d'une superficie globale d'environ 3 444 m² sur la commune de Beausemblant, soit un montant total d'acquisition de 46 395 €.**
- **DIRE que le président de l'EPCI étant autorisé à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative, la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay, Vice-Président délégué au développement économique**

Délibération n° 2021_09_23_05

Objet : Résiliation du marché à bon de commande pour la réalisation des travaux de branchement, interventions ponctuelle et travaux d'urgence - Lot 1 : Secteur Ardèche

Rapporteur : Nicole DURAND

Rappel du contexte

Les travaux de branchement au réseau d'assainissement sur le domaine public sont réalisés par la Communauté de communes sur la base de marchés à bon de commande pour les communes en régie ou par le délégataire si le réseau est exploité en DSP.

Le marché à bon de commande en cours, d'une durée de 1 an a débuté en mars 2021. Il est reconductible 2 fois et comprend 3 lots géographiques pour lesquels des montants maximums de travaux par année ont été fixés. Ce marché a été approuvé lors du Conseil communautaire du 11/02/2021 de la manière suivante :

- Lot 1 – Secteur Ardèche : 30 000 €HT/an, attribué à l'entreprise SARL MOUNARD TP
- Lot 2 – Secteur Galaure : 60 000 €HT/an, attribué à l'entreprise CHEVAL TP
- Lot 3 – Secteur Valloire : 130 000 € HT/an, attribué à l'entreprise SARL MOUNARD TP

Proposition de résiliation du lot 1 – Secteur Ardèche

Il est proposé que le lot 1 fasse l'objet d'une résiliation car son montant maximum annuel a déjà été atteint. Les besoins en travaux sur ce secteur sont plus importants que prévu autant en nombre de branchements qu'en travaux ponctuels et d'urgence.

Une nouvelle consultation doit donc être réalisée sur la base d'un nouvel estimatif.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la résiliation du marché à bon de commande pour la réalisation des travaux de branchement, interventions ponctuelles et travaux d'urgence – lot 1 : secteur Ardèche,**

Délibération n° 2021_09_23_06

Objet : Acquisition Foncière Nant – Projet de Protection contre les inondations – Commune de St Sorlin-en-Valloire

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux sur les cours d'eau du Nant notamment à Saint-Sorlin-en-Valloire afin de protéger les habitations riveraines jusqu'à la crue centennale.

Ces travaux consistent notamment à reprendre les digues existantes en très mauvais état sur le Nant qui permettront de protéger les quartiers des Epines Bénites et le village.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, faciliter l'accès aux ouvrages pour leur entretien ultérieur et assurer leur gestion, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains.

La parcelle n° **AE 931** appartenant au Conseil départemental de la Drôme, d'une surface de 2 972 m² doit être acquise pour la réalisation des ouvrages de protection. Il est convenu avec le Conseil départemental d'une acquisition à l'euro symbolique.

La parcelle n° **AE 164**, d'une surface de 460 m², doit également être acquise auprès de la commune de St Sorlin-en-Valloire. Il est convenu d'une acquisition à l'euro symbolique.

Par ailleurs, comme convenu lors des négociations foncières auprès de M. VALLON Bernard et MM. VALLON Bernard et Marcel, des parcelles n° ZW 85 et n° ZW 83 pour partie, il est proposé de restituer à M. VALLON Bernard, après travaux, une partie non utilisée pour les digues (environ 3 000 m²) de la parcelle n° **ZW 84** appartenant à la Communauté de communes et jouxtant ses parcelles agricoles, au prix de 0.5 €/m².

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

Il est précisé que ces acquisitions seront financées à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 164 auprès de la commune de Saint Sorlin en Valloire, pour une surface de 460 m²**
- **APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 931 auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour une surface de 2 972 m²**
- **APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle ZW 84 au prix de 0.5 €/m² pour une surface d'environ 3 000 m², à M. VALLON Bernard.**
- **DIRE que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de ces actes, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

Délibération n° 2021_09_23_07

Objet : RIV-Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : instauration de la taxe et fixation du produit attendu 2022.

Rapporteur : Nicole DURAND

1- Rappel du contexte réglementaire sur la taxe GEMAPI (cadre, mode de calcul et de prélèvement)

Le 1^{er} janvier 2018, compte tenu de l'enjeu national de lutte contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques, une taxe dédiée a été créée par l'Etat pour financer cette compétence.

Ainsi, l'article 1530 bis du Code Général Impôts permet aux EPCI à fiscalité propre d'instituer et de percevoir la **taxe GEMAPI destinée exclusivement au financement des charges d'investissement et de fonctionnement de la compétence GEMAPI.**

Le produit global annuel de cette taxe peut s'élever au maximum à 40 €/an par habitant.

Il est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales (habitants et entreprises) assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et à la cotisation foncière des entreprises.

Ainsi, la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle sur les taxes suivantes : TH, TB, TNB, CFE. Le produit attendu de la taxe est ventilé entre ces différentes taxes, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Chaque année, le produit attendu de la taxe GEMAPI est appelé par la collectivité par délibération.

Progressivement, les collectivités mettent en place cette taxe pour pouvoir conduire les politiques nécessaires. C'est le cas des communautés voisines (Arche Agglo, Valence Romans Agglo, Val de Drôme, ...).

2- Rappel de la politique GEMAPI de Porte de DrômArdèche

La Communauté de communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI depuis janvier 2017 (en direct sur 26 communes et par des syndicats de rivières sur les autres communes).

Notre territoire est soumis à un risque d'inondation fort. Depuis 2014, la Communauté de communes s'est donc engagée dans une politique volontariste dans ce domaine avec la finalisation des études hydrauliques et des cartes aléas, la négociation d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations avec les services de l'Etat, la constitution des dossiers réglementaires Loi sur l'Eau, la conduite de négociations foncières pour assurer la maîtrise foncière nécessaire, ainsi que divers autres volets de ces projets tel que les partenariats avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs (convention de sur inondation, ...).

Pour mémoire, le PAPI prévoit la réalisation de travaux hydrauliques importants pour un coût total de plus de 7 400 000 € HT. Dans ce cadre des chantiers vont être réalisés dès 2022 sur plusieurs communes.

Par ailleurs, elle conduit des travaux d'entretien et de mise en valeur des cours d'eau, réalise des acquisitions foncières en bord de cours d'eau ou en secteur de zones humides, pour un montant moyen de 180 000 € par an soit 900 000 € HT sur 5 ans.

A ces montants d'investissement s'ajoute le budget de fonctionnement (cotisations syndicales, marchés de curage, travaux d'entretien, études, équipe rivières, ...) à hauteur de 440 000 euros par an, soit 2 200 000 € HT sur 5 ans.

Des subventions sont mobilisées et mobilisables (PAPI, DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental, ...) à hauteur de 4 500 000 € de subventions.

Au global, déduction faite des subventions, le reste à charge de la compétence GEMAPI pour la collectivité sur 5 ans s'élève donc à 6 000 000 €.

3- Instauration de la GEMAPI

Pour permettre d'assurer le financement de ces investissements prioritaires pour la sécurité des personnes et des biens du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau, il est proposé de d'instaurer la taxe GEMAPI et de fixer le montant de prélèvement GEMAPI à 1 200 000 € pour l'année 2022.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter de 2022.**
- **D'ARRETER le produit de cette taxe pour 2022 à 1 200 000 euros**

Délibération n° 2021_09_23_08

Objet : Saint Barthélémy de Vals -Convention opérationnelle EPORA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA sur Porte de DrômArdèche en 2016 afin de déterminer les tènements stratégiques de renouvellement urbain.

Plusieurs sites dont celui de la Rue de la Vallée ont fait l'objet d'un approfondissement (approche réglementaire, technique, capacitaire, urbanistique et financière), venant préciser ainsi l'OAP existante sur cette dent creuse d'1,5 ha située en plein cœur de l'espace urbain.

Le projet vise à développer un nouveau quartier résidentiel (une cinquantaine de logements environ), éventuellement complété d'un équipement d'animation (commerce, service...). Une typologie mixte est attendue : petits collectifs, intermédiaire, individuel groupé, dont 30% de logements locatifs sociaux.

Cette maîtrise foncière publique sera mise en œuvre dans le cadre d'une convention opérationnelle tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) permettant de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties.

Cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de communes.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention opérationnelle « Rue de la Vallée » avec EPORA sur la commune de Saint Barthélémy de Vals.**

Délibération n° 2021_09_23_09

Objet : Châteauneuf de Galaure -Convention de veille et de stratégie foncière EPORA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA sur le territoire de Porte de DrômArdèche en 2016 permettant de déterminer les tènements stratégiques de renouvellement.

Dans le cadre de son développement, la commune de Châteauneuf de Galaure porte un projet de renouvellement urbain de la traversée de son centre bourg afin de requalifier les espaces publics, les cheminements piétons et l'habitat. La commune souhaite ainsi sur ce secteur conduire une opération permettant la revalorisation du centre bourg.

La convention tripartite de Veille et de Stratégie Foncière (EPORA-Commune-Communauté de communes) est instaurée sur l'ensemble de la commune et permet de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties. Cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de communes.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA sur la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE.**

Délibération n° 2021_09_23_10

Objet : Saint-Sorlin-en-Valloire -Convention de veille et de stratégie foncière EPORA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA sur le territoire de Porte de DrômArdèche en 2016 afin de déterminer les tènements stratégiques de renouvellement urbain.

Dans le cadre de son développement, la commune de Saint Sorlin en Valloire porte un projet de renouvellement urbain afin de requalifier ses aménagements publics, son maillage viaire et l'intégration de nouvelles opérations immobilières au cadre urbain.

La convention tripartite de Veille et de Stratégie Foncière (EPORA-Commune-Communauté de communes) est instaurée sur l'ensemble de la commune et permet de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties. Cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de communes.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA sur la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE.**

Délibération n° 2021_09_23_11

Objet : Acceptation délégation DPU Moras-en-Valloire

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La commune de Moras-en-Valloire a sollicité l'accompagnement de la communauté de communes dans l'optique de mener un projet urbain en plein cœur du village, face à la mairie. Ce projet permettrait d'accueillir du logement locatif social neuf, potentiellement un nouveau commerce ainsi qu'un espace public permettant de connecter la rue Maurice Savin à la rue des Terreaux.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, **la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a confirmé sa volonté d'accompagner ses communes membres à la production de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de « portage foncier ».**

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière des parcelles AE 407 et 408 et d'accompagner la commune dans la réalisation de son projet, il est proposé d'accepter le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Moras-en-Valloire à la communauté de communes pour les parcelles citées ci-dessus.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Moras-en-Valloire à la Communauté de communes pour les parcelles situées en centre village, section AE N° 407 et 408.**

Délibération n° 2021_09_23_12

Objet : Approbation du Schéma de mutualisation

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

Lors du précédent mandat, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a élaboré un schéma de mutualisation des services. Ce schéma de mutualisation constitue une feuille de route dessinant pour la Communauté de communes et les communes les contours de la mutualisation pour la durée du mandat.

En vue de l'élaboration du nouveau schéma pour la période 2021-2026, la commission Mutualisation s'est réunie les 28 janvier et 2 mars. Le nouveau projet de schéma de mutualisation a été élaboré par la Communauté de communes suite à ces réunions et après recensement des besoins des communes.

Les grandes orientations du schéma ont été présentées et validées lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Ce nouveau schéma reconduit les actions prévues par le Schéma de 2017, à savoir : le service Autorisation du droit des sols (ADS), le Système d'Information Géographique (SIG), les Moyens mutualisés, l'Achat mutualisé, l'Informatique, les Formations.

De nouvelles pistes de mutualisation sont ressorties après le recensement des besoins des communes : les formations mutualisées, les achats groupés et les services ou prestations communs.

Le projet de schéma prévoit également la possibilité d'être modifié, par exemple pour intégrer de nouveaux projets de mutualisation pendant sa durée de validité.

Les modalités de participation financière des communes sont reconduites avec une actualisation des éléments pris en compte pour le calcul, à savoir : la population, représentant 70% de la participation, et un indice synthétique de péréquation (potentiel financier et effort fiscal), représentant 30 % de la participation.

Les communes ont été sollicitées pour donner leur avis sur le projet de Schéma de mutualisation par délibération de leurs Conseil municipaux. **L'ensemble des communes du territoire a donné un avis favorable au projet.**

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le Schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- **APPROUVER les conditions financières prévues en annexe au Schéma.**

Délibération n° 2021_09_23_13

Objet : SANTE-Mise à disposition des studios du centre de santé aux médecins et internes remplaçants

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois (...)* ».

Au titre de sa compétence Santé, Porte de DrômArdèche gère un centre de santé à Saint-Rambert-d'Albon depuis le mois de mai de cette année dans lequel les professionnels de santé sont salariés par la collectivité. Aux côtés d'autres mesures constitutives du Contrat Local de Santé (CLS), la création d'un centre de santé vise à améliorer la présence médicale sur le territoire et ainsi à faciliter l'accès aux soins et notamment à un médecin traitant pour nos habitants.

Déjà 3 médecins généralistes exercent au sein du centre de santé. Afin d'assurer une permanence des soins tout au long de l'année, il convient d'avoir recours occasionnellement à l'embauche de médecins remplaçants ou d'internes remplaçants. Compte tenu des difficultés de recrutement, les médecins libéraux qui souhaitent se faire remplacer proposent souvent un logement aux remplaçants qui viendraient exercer dans leur cabinet.

Afin de rendre notre territoire plus attractif dans le recrutement de médecins remplaçants en facilitant leur logement lorsque cela est indispensable à la continuité de l'offre de soins, il est proposé de pouvoir leur mettre à disposition gratuitement les 2 studios d'environ 20 m² du centre de santé (situés au second étage).

Le Président propose donc à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit : interne remplaçant et médecin remplaçant.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de valider la proposition ci-dessus, visant à favoriser l'emploi de remplaçants au centre de santé intercommunal pour assurer la continuité de l'offre de soins sur le territoire : concession de logement pour nécessité absolue de service pour les internes remplaçants et les médecins remplaçants**

Délibération n° 2021_09_23_14

Objet : Avenant 7 au marché d'entretien et de nettoyage des locaux

Rapporteur : Florent BRUNET

Le marché d'entretien et nettoyage des locaux de la Communauté de communes a été passé avec la société ENI suite à délibération en date du 18 octobre 2018. La durée du marché est de 1 an, reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale du marché de 4 ans, à compter de janvier 2019, soit jusqu'en Décembre 2022.

Le montant total forfaitaire du marché s'élevait initialement à 215 460,96 € HT (tous lots confondus, pour un montant annuel de 53 865,24 € HT).

Afin d'intégrer de nouvelles prestations (Covid, nouveaux bâtiments...), six avenants ont été passés sur délibérations du conseil communautaire, portant le montant total forfaitaire du marché sur 4 ans à 240 766.10 € HT.

L'avenant 7 proposé est lié à l'entretien hebdomadaire des locaux du Relais Assistantes maternelles au sein du bâtiment du multi accueil à St Rambert d'Albon, ainsi qu'au nettoyage des vitreries du multi accueil à Saint-Rambert d'Albon.

En effet, avant la construction du multi-accueil de Saint-Rambert d'Albon, le Relais Assistantes Maternelles était hébergé par le centre social de Saint-Rambert d'Albon, qui prenait à sa charge l'intégralité des frais de nettoyage des locaux.

Les prix proposés sont les suivants :

- Montant mensuel nettoyage du RAM : 129.90 € HT.

- Prix unitaire à l'intervention nettoyage des vitreries de la crèche de Saint-Rambert d'Albon : 310 € HT.

Le démarrage étant prévu le 8 octobre 2021, le montant forfaitaire de l'avenant sera de 389.70 euros HT pour l'année 2021, et de 1 558.80 euros HT sur l'année 2022 en cas de reconduction du marché.

Pour le nettoyage des vitrages du multi accueil, trois interventions sont prévues sur la base de ce nouveau prix unitaire jusqu'à l'achèvement du marché, pour un montant total estimatif de 930 € HT.

Période concernée	Montant € HT sur la période
Montant total forfaitaire avant l'avenant 7	240 766.10 € HT
Nouveau total forfaitaire sur 4 ans	242 714.60 € HT

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant 7 au marché d'entretien et de nettoyage des locaux, pour un montant de 1 948.50 euros HT, passant le montant forfaitaire total du marché à 242 714.60 € HT, et l'intégration d'un nouveau prix unitaire de 310 € HT pour le nettoyage des vitreries du Multi accueil.**

Délibération n° 2021_09_23_15

Objet : RH-Mise en place du télétravail au sein des services de Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Florent BRUNET

Le télétravail répond à plusieurs finalités :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail avec une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et une réduction des trajets domicile-travail
- L'attractivité de la collectivité pour ses recrutements, dans un contexte où la plupart des collectivités ont instauré du télétravail et où le recrutement en milieu semi-rural est plus difficile
- La protection de l'environnement (limitation des déplacements, et donc l'émission des gaz à effets de serre)

Après l'expérience du télétravail « covid » lors de la crise sanitaire, l'intercommunalité a travaillé à la mise en place du télétravail « classique ».

Le dispositif proposé a été construit en tenant en compte :

- Le retour d'expérience du télétravail covid
- Une enquête sur les pratiques des collectivités voisines et de même taille que Porte de DrômArdèche.
- Les échanges avec le personnel et le dialogue social
-

Modalités de télétravail

Le télétravail est instauré uniquement pour les agents dont les missions peuvent être exercées ponctuellement en dehors de leur lieu de travail. Un forfait de jours a été défini en fonction du type de métiers et en fonction du temps de travail de l'agent. De plus, les agents ayant un temps de travail inférieur à 80% ne peuvent pas bénéficier du télétravail.

La continuité de service doit rester la règle. L'agent devra revenir sur le lieu de travail en cas de nécessité de service, de réunion interne ou externe dans un délai maximum d'une heure.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Un règlement précis dans le détail les différentes modalités de télétravail dans la collectivité.

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de mettre en place le télétravail.**
- **ADOPTER les modalités de mise en œuvre.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision et des éventuelles modifications après avis du comité technique**

Délibération N° 2021_09_23_16

Objet : RH-Modification du tableau des emplois de Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de faire les ajustements nécessaires pour prendre en compte la mise en adéquation entre les cadres d'emploi et les agents en poste au fur et à mesure des recrutements, des mobilités, des avancements, ...

Il est donc proposé, après avis favorable du comité technique en date du 2 septembre, de :

- Supprimer un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- Supprimer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe
- Créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 2^{ème} classe

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**